

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°043 AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé -
exercices 2023 et suivants**

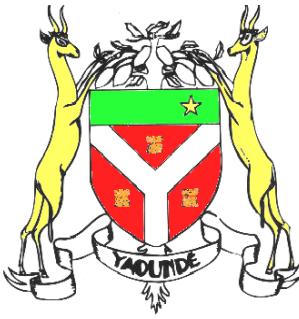
**IMPUTATION : ligne 610.108 : Entretien des bâtiments
communaux**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2023

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	14
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES.....	33
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	44
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	56
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	65
PIECE N°7 : CADRE DE DETAILS ESTIMATIFS ET QUANTITAIFS	Erreur ! Signet non défini.
PIECE N°8 : CADRE DES SOUS-DETAILS DES PRIX	Erreur ! Signet non défini.
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE	74
PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	75
PIECE N°11 : ETUDES PREALABLES.....	84
PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	85



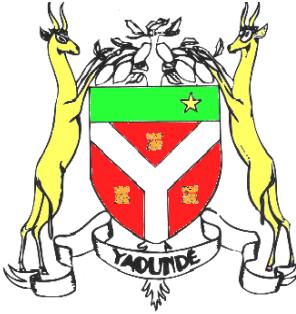
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°043 AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé -
exercices 2023 et suivants**

**IMPUTATION : ligne 610.108 : Entretien des bâtiments
communaux**

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 043/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023**

**POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé –
Exercices 2023 et suivants**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le souci de garantir un environnement salubre et la pérennité des mobilier de bureaux, le Maire de la Ville de Yaoundé lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence pour l'entretien des bâtiments de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent :

- le nettoyage et la lustration des baies et espaces carrelés, marbrés et en aluminium,
- le décrassage à pression des baies vitrées et espaces en pierres en granit,
- le dépoussiérage, l'aspiration et la shampoignonisation des espaces moquettes,
- l'enlèvement des toiles d'araignée ; le décapage à pression, le détartrage,
- le nettoyage, la lustration et la désinfection des salles d'eau et du matériel sanitaire,
- le lavage antioxydant spécial, la désodorisation,
- la lustration du marbre et du granit, le nettoyage des revêtements des claustras ;
- la formation des agents de la CUY aux méthodes professionnelles de nettoyage.
- toute sujexion nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Les locaux concernés sont les suivants :

- le bâtiment principal de l'Hôtel de ville ;
- la Voirie Municipal ;
- la Radio Communautaire Nkul-Ongola.
- le bâtiment abritant la Direction des jardins et espaces verts (derrière le Palais de sport)
- le bâtiment de la CIPM à Elig Belibi (route PADDY)

3. Délai d'exécution

La durée du contrat est de vingt-quatre (**24**) mois.

4. Allotissement

Les travaux sont en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est de cent millions (100 000 000) francs CFA TTC.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise nationale spécialisée dans le nettoyage des bâtiments.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé Exercice 2023 et suivants, ligne 610 108 (Entretien des bâtiments communaux)

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque ou un organisme financier agréé par le ministre en charge des finances, d'un montant de deux millions (2 000 000) FCFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Sous-direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé, dès publication du présent avis dans le journal des marchés. La version électronique du DAO peut être consultée sur le site de l'ARMP à l'adresse www.armp.cm ou sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublic.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables à la Sous-Direction des Marchés Publics, de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, porte 223, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA, payable au compte CAS n° 335988 ouvert par l'ARMP dans les agences BICEC.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adressés sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne et/ou hors ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé porte 223, au plus tard le **28/11/2023** à 13 heures et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°043/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Les offres devront respecter le principe de séparation des offres administratives, techniques et financières.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres aura lieu le **28/11/2023** à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Ville de Yaoundé dans le bâtiment abritant la CIPM, Rue Elig-Belibi (Rue du PADY).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente établira séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la composition des offres et les montants de la soumission.

14. Critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

1. La non-conformité ou l'absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
2. absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres ;
3. non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité ;
4. pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
5. plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant ;
6. n'avoir pas réalisé au cours des cinq dernières années (2018-2019-2020-2021-2022) des travaux de nettoyage de bâtiments pour un montant cumulé d'au moins quatre-vingt-cinq millions (85 000 000 000) de francs CFA. Les références de l'année 2023 seront prises en compte.

14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels sont :

- a. La présence d'une note méthodologique ;

- b. Les moyens matériels ;
- c. Le personnel clé ;
- d. Preuve d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphées à toutes les pages et signées, cachetées et datées à la dernière page).

15. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée, sera évaluée la moins disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé porte 223, dès publication du présent avis.

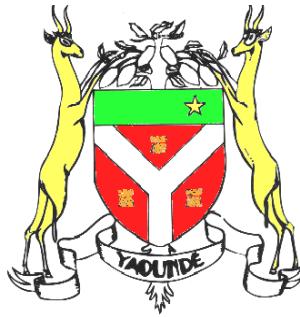
N.B: pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au 1517.

Fait à Yaoundé, le **24/10/2023**

Ampliation:

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage
- Sous-Direction des Marchés Publics

English version



INTERNAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE

No043/AONO/CUY/CIPM/2023 OF 24/10/23

**FOR THE PERMANENT MAINTENANCE OF THE BUILDINGS OF THE
YAOUMDE CITY COUNCIL**

**FINANCING: Budget of the Yaoundé City Council - 2023 and subsequent
financial years, Budget Head 612 107**

1. Purpose of the Invitation to Tender

In order to guarantee a healthy environment and the durability of office furniture, the Mayor of the City of Yaoundé is launching an open national call for tenders under an emergency procedure for the maintenance of Yaoundé City Council buildings.

2. Nature of works

The work covered by this call for tenders includes:

- The cleaning and polishing of tiled, marbled and aluminium windows and areas,
- The pressure cleaning of bay windows and granite stone areas,
- The dust removal, vacuuming and shampooing carpeted areas,
- The removing cobwebs, pressure stripping and descaling,
- The cleaning, polishing and disinfecting bathrooms and sanitary equipment,
- The special antioxidant washing, deodorisation,
- The polishing of marble and granite, cleaning of cladding;
- The training of Yaoundé City Council staff in professional cleaning methods.
- Any additional work required for the proper execution of the task.

The premises concerned are as follows:

- the main building of the Town Hall ;
- the Municipal Roads Service Base ;
- The Nkul-Ongola Community Radio. premises;
- the building housing the Department of Gardens and Green Spaces (behind the Sports Palace)
- The Internal Tenders Board building at Elig Belibi (PADY Street)

3. Execution Deadline

The duration of the contract is twenty-four (**24**) months.

4. Allotment

The services will be carried out in a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation is one hundred million (100,000,000) francs, inclusive of all taxes.

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to any national company specialising in building cleaning.

7. Financing

The permanent maintenance work on Yaoundé Town Hall is financed through the Budget of the Yaoundé City Council, 2023 and subsequent financial years, Budget Head 612 107: Miscellaneous concession maintenance,

8. Provisional bond

Each bidder must attach to his administrative documents a bid bond established by a bank or a financial organization approved by the Minister in charge of finance, in the amount of two million (2,000,000,000) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the original validity date of the offers.

9. Consultation of the Tender File

The physical file can be consulted during working hours at the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaoundé City Council, door 223 and the electronic version on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublic.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, upon publication of this notice in the Public Contracts Gazette, in the daily newspaper Cameroon Tribune or on COLEPS or on ARMP website.

10. Acquisition of the Tender File

The tender documents can be obtained from the Sub-Director of Public Contracts of the Yaounde City Council, as soon as this notice is published in the Public Contracts Newspaper and in the Cameroon Tribune newspaper, against payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) CFA francs to the CAS-ARMP Special Account No. 335988 opened at the BICEC branches in Cameroon.

11. Submission of offers

Each tender, written in English or French and in seven (6) copies of which one (1) original and six (5) copies marked as such, must reach the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaounde City Council, 2nd floor of the main building of the Yaounde Town Hall door 223, no later than **28/11/2023** at **1 p.m.** and deposited against a receipt.

It should be marked as follows:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY
PROCEDURE No043~~A~~ONO/CUY/CIPM/2023 OF 24/10/2023
FOR THE PERMANENT MAINTENANCE OF THE BUILDINGS OF THE
YAOUNDE CITY COUNCIL”**

“To be opened only at the opening session”

For the online submission, the tender must be transmitted by the tenderer on the COLEPS platform on the **28/11/2023** at 1 p.m latest. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the above-mentioned mention, within the time limit set.

12. admissibility of offers

Bids must comply with the method of separation of administrative, technical and financial bids.

Any bid that does not comply with the requirements of this Notice and the Bidding. Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond drawn up in accordance with the model proposed in the Tender file and issued by a first class bank or insurance company approved by the Ministry in charge of Finance, valid for thirty (30) days beyond the period of validity of the bids.

The required administrative documents must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department, otherwise they will be rejected.

They must be less than three (03) months old at the initial date of submission of the offers

13. Opening of bids

The opening of the bids, which will be done at one time by the Internal Tenders Board of the Yaounde City Council, will take place on the 28/11/2023 at 2 p.m. in the buildings housing the Internal Tenders Board, Elig - Belibi Street (PADY Street).

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice who is fully familiar with the file.

The competent Internal Tender Board will immediately draw up a report on the opening of the bids, which will mention the composition of the bids and the amounts tendered.

14. Evaluation criteria

14.1. Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria stand as follows:

1. The absence or non-conformity of the bid bond at the bid opening;
2. false declaration or forged document;
3. the absence or non-conformity of an administrative document other than the tender deposit, forty-eight (48) hours after the date of opening of the tenders;
4. more than one essential criterion not met;
5. False declaration or falsified documents;
6. not having carried out building cleaning work for a cumulative amount of at least eighty-five million (85,000,000,000) CFA francs over the last five years (2018-2019-2020-2021-2022). References for the year 2023 will be taken into account.

14.2. Essential criteria

The essential criteria are:

- a) The presence of a methodological note;
- b) Material resources;
- c) key personnel;
- d) The material resources;
- e) Proof of acceptance of the terms of the contract (Special Administrative Conditions initialled on each page, dated, signed and stamped on the last page and Special Technical Conditions initialled on all pages and signed, stamped and dated on the last page)

15. Award of the contract

The contract will be awarded to the tenderer who has submitted a tender meeting the required technical and financial qualification criteria and whose tender is evaluated as the lowest.

16. Period of Validity of Tenders

Tenderers will remain committed to their tender for **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of tenders.

17. Additional Information

Further information can be obtained during working hours at the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaoundé City Council, 2nd floor of the main building of the Yaoundé Town Hall, upon publication of this notice.

N.B.: For any attempt of corruption or malpractice, please call CONAC at 1517.

Yaounde, the

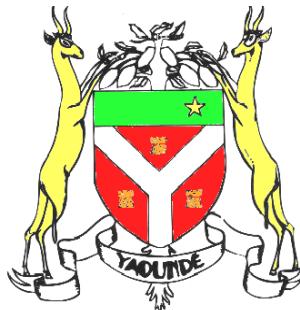
Copies:

- MINMAP
- ARMP
- President of CIPM
- Posting
- Chrono
- Sub-directorate of Public Contracts

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

**COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE**



**YAOUNDE CITY
COUNCIL**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°043 AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé -
exercices 2023 et suivants**

**IMPUTATION : ligne 610.108 : Entretien des bâtiments
communaux**

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	17
Article 1 : Portée de la soumission.....	17
Article 2 : Financement	17
Article 3 : Fraude et corruption	17
Article 4 : Candidats admis à concourir	18
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	18
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	18
Article 7 : Visite du site des travaux	19
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	19
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	19
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	20
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	21
C. Préparation des offres.....	21
Article 11 : Frais de soumission.....	21
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	21
Article 14 : Montant de l'offre	22
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	23
Article 16 : Validité des offres	23
Article 17 : Caution de soumission	24
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	24
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	25
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	25
D. Dépôt des offres	26
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	26
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	26
Article 23 : Offres hors délai.....	26
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	26
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	27
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	27
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	28
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	28
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	28
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	29
Article 30 : Correction des erreurs	29
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	29
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	30
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	30
F. Attribution du Marché.....	31
Article 34 : Attribution	31

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	31
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	31
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	31
Article 38 : Signature du marché	31
Article 39 : Cautionnement définitif	32

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Travaux”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des “Pratiques collusives”, toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui

pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Ou présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

- Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°9 Le modèle de marché
- Pièce n°10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
- a. Le cadre du planning d'exécution ;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission ;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n°11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de

soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires

souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendrait aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. Dans un tel cas, la réunion préparatoire aurait pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Dans un tel cas également (en cas de réunion préparatoire), il serait demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal d'une telle réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de cette réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à une telle réunion préparatoire à l'établissement des offres ne serait pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de

telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal

faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à

laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux

dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse

convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigéant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L’Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d’évaluation et présentant l’offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

L’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. L’Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l’Agence de Régulation des Marchés Publics, à l’Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis

à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TIC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

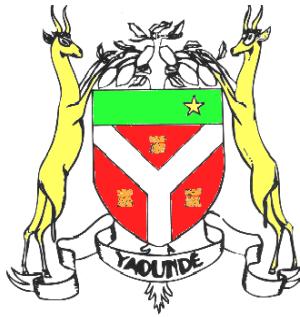
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.3. 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

**COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE**



**YAOUNDE CITY
COUNCIL**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°043 AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé -
exercices 2023 et suivants**

**IMPUTATION : ligne 610.108 : Entretien des bâtiments
communaux**

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Clauses du RGAO	<u>Généralités</u>
1	<p>Portée de la soumission Dans le souci de garantir un environnement salubre et la pérennité des mobilier de bureaux, le Maire de la Ville de Yaoundé lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence pour l'entretien des bâtiments de la Communauté Urbaine de Yaoundé</p>
1.1	<p>Définition des Travaux : Les travaux s'articulent autour des prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage et la lustration des baies et espaces carrelés, marbrés et en aluminium, - le décrassage à pression des baies vitrées et espaces en pierres en granit, - le dépoussiérage, l'aspiration et la shampoignonisation des espaces moquettés, - l'enlèvement des toiles d'araignée ; le décapage à pression, le détartrage, - le nettoyage, la lustration et la désinfection des salles d'eau et du matériel sanitaire, - le lavage antioxydant spécial, la désodorisation, - la lustration du marbre et du granit, le nettoyage des revêtements des claustras ; - la formation des agents de la CUY aux méthodes professionnelles de nettoyage. - toute sujétion nécessaire à la bonne exécution des travaux. <p>Les équipements concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bâtiment principal de l'Hôtel de ville ; - la Voirie Municipal ; - la Radio Communautaire Nkul-Ongola. - le bâtiment abritant la Direction des jardins et espaces verts (derrière le Palais de sport) - le bâtiment de la CIPM à Elig Belibi (route PADY). <p>Référence de l'appel d'offres :</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°043/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023 POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : Le délai global d'exécution des travaux est de vingt-quatre (24) mois.</p>
2.1	<p>Source(s) de financement : Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé exercices 2023 et suivants, ligne 610.108: Entretien des bâtiments communaux.</p>
6	<p>Qualification du Soumissionnaire</p>
	<p><u>Critères éliminatoires :</u> Les critères éliminatoires sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ; 2. absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres ;

	<p>3. non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité ;</p> <p>4. pièces falsifiées ou fausse déclaration ;</p> <p>5. plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant ;</p> <p>6. n'avoir pas réalisé au cours des cinq dernières années (2018-2019-2020-2021-2022) des travaux de nettoyage de bâtiments pour un montant cumulé d'au moins quatre-vingt-cinq millions (85 000 000 000) de francs CFA. Les références de l'année 2023 seront prises en compte.</p>
	<p><u>Critères essentiels</u></p> <p>Les critères essentiels sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La présence d'une note méthodologique ; b) Le personnel clé ; c) Les moyens matériels ; d) Preuve d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphées à toutes les pages et signées, cachetées et datées à la dernière page).
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre devra présenter un dossier administratif complet.
7	Visite du site des travaux et réunion préparatoire :
7.1	<p>Aucune visite formelle du site ne sera organisée par le Maître d'ouvrage. Tous les soumissionnaires sont tenus de visiter les équipements. Toute information ou éclaircissement sur le site ou la nature des travaux peut être obtenue auprès du Directeur de l'Urbanisme, l'Architecture et du Cadre de Vie.</p> <p>Tout soumissionnaire devra joindre à son offre une déclaration sur l'honneur d'avoir visité les équipements et d'avoir une parfaite connaissance de la nature des travaux accompagnée d'un rapport illustré et commenté de la visite des lieux.</p>
8	Contenu du Dossier d'appel d'offres
8.1	<p>Le Dossier d'appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Pièce n° 1 : L'Avis d'appel d'offres (AAO) : <ul style="list-style-type: none"> - Version française ; - Version anglaise. b) Pièce n° 2 : Le Règlement général de l'appel d'offres (RGAO) ; c) Pièce n° 3 : Le Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) ; d) Pièce n° 4 : Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ; e) Pièce n° 5 : les termes de références (TDR) ; f) Pièce n° 6 : Le Cadre du bordereau des prix (BP) ; g) Pièce n° 7 : Le Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE) ; h) Pièce n° 8 : Le Cadre du sous-détail des prix (SDP) ; i) Pièce n° 9 : Le Modèle de marché ; j) Pièce n° 10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires : <ul style="list-style-type: none"> - déclaration d'intention de soumissionner ; - modèle de soumission ; - modèle de caution de soumission ;

	<ul style="list-style-type: none"> - modèle de cautionnement définitif ; - modèle de caution d'avance de démarrage ; - modèle de caution de retenue de garantie ; - cadre du planning ; <p>k) Pièce n° 11 : les études préalables</p> <p>l) Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.</p>
9	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres et recours
	<p>Le Maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins sept jours (7) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Une copie de la réponse, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le dossier d'appel d'offres.</p> <p>Tout soumissionnaire désireux obtenir des éclaircissements sur le DAO peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse suivante : Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, ou Direction de l'Urbanisme de l'Aménagement et du Cadre de Vie (Service de l'Hygiène l'Environnement la gestion et de la valorisation des déchets).</p>
10	Modification du Dossier d'appel d'offres
	<p>Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 10.1 ci-dessus.</p>
11	Frais d'acquisition
	<p>Le dossier d'appel d'offre peut être obtenu à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA payable au Compte spécial CAS-ARMP n° 335988 des agences BICEC.</p>
12	Langue de l'offre :
	<p>Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres, seront établies exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en langue française ou en langue anglaise ; - en exprimant tous les prix en francs CFA pour la comparaison des offres
13	Documents constituant l'offre
	<p>La liste des documents devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><i>Enveloppe A : Pièces administratives</i></p> <ol style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée à 2000 FCFA (timbre fiscal 1500 FCFA et timbre communal 500 FCFA) (suivant modèle joint DAO) ; b) L'accord de groupement, le cas échéant ; c) Le pouvoir de signature le cas échéant ; d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois ; e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministre des Finances ; f) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;

- g) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de deux millions (2 000 000) FCFA, délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances. En cas de groupement, la caution est établie au nom du groupement ;
- h) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- i) Une attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ;
- j) Une attestation de non redevance fiscale en cours de validité, timbré à 1500frs CFA (timbre fiscal) ;

En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f, étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B : Offre technique

b.1.Références du soumissionnaire dans les prestations similaires

Chaque offre comprendra les éléments suivants :

avoir réalisé au cours des cinq dernières années (2018-2019-2020-2021-2022) des travaux d'entretien des bâtiments d'un montant cumulé de quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) de francs FCFA. Les références de l'année 2023 seront prises en compte

Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références, les pièces justificatives telles que les première et dernière pages des contrats signés, les procès-verbaux de réception ou des attestations de bonne fin établies par le Maître d'Ouvrage avec leurs coordonnées pour permettre un contrôle éventuel. Les contrats de sous-traitance peuvent éventuellement être ajoutés aux pièces ci-dessus.

En cas de sous-traitance, joindre les procès-verbaux de réception des travaux correspondants qui répondent de l'entreprise et au montant escompté.

b.2.Liste du matériel

La liste du matériel minimum que le soumissionnaire envisage mobiliser pour les travaux est :

N°	Type de matériel	Nombre minimum
1	mono brosses (robot) avec ses accessoires	2
2	un aspirateur à eau et ses accessoires	1
3	un aspirateur à poussière et ses accessoires	1
4	un échafaudage roulant métallique hauteur 12 mètres	1
5	Un escabeau de 12m	1
6	Machine à polissage du marbre	1
TOTAL		7

Un soumissionnaire doit posséder en propre ou en location cinq (05) matériels sur sept (07).

NB : Il est tenu de fournir :

- pour chaque matériel en possession propre une copie des factures légalisée par les services compétents.
- pour chaque matériel en location un contrat de location légalisé par les services compétents.

Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « Non satisfaisant ».

Un escabeau de 12m, un échafaudage roulant métallique hauteur 12 mètres, un aspirateur à eau et ses accessoires et un aspirateur à poussière et ses accessoires sont obligatoires.

b.3.La présence d'une note technique de l'offre

Le soumissionnaire fournira une note méthodologique faisant ressortir la Compréhension du projet :

- Présence d'une note descriptive du projet et rapport de visite illustré par des photos (validé si un (01) sous-critère sur deux (02) satisfaisants) ;
- Conformité des méthodes proposées par le soumissionnaire aux travaux envisagés ;
- L'ordonnancement rationnel des tâches (présence des répartitions des tâches par équipe, coordination des opérations, joindre l'organigramme complet) critère validé si trois (02) sous-critères sur trois (03) satisfaisants ;
- Présence d'un plan d'assurance qualité de l'entreprise (l'organigramme de contrôle pendant les travaux, l'organigramme d'actions correctives, fiche de conformité ; fiche de suivi ; critère validé si trois (03) sous-critères sur quatre (04) satisfaisants
- Présence d'un planning cohérent et succinct pour les travaux à réaliser en fonction de leur fréquence (satisfaisant si délai d'exécution inférieure ou égale au délai maximum) ;

La note méthodologique est validée si quatre (04) sur cinq (05) sous critères sont satisfaisants.

b.4 Personnel d'encadrement

le personnel d'encadrement est composé de :

- a. Un coordonnateur des travaux ;
- b. Un Chef d'équipe ;

Pour chacun d'eux, le soumissionnaire produira :

- Une copie certifiée conforme du diplôme ;
- Un curriculum vitae daté et signé ;

Le personnel suscité devra avoir les qualifications suivantes :

Un coordonnateur des travaux

- Technicien Supérieur en Génie Sanitaire/Santé Environnement/santé Publique (minimum BAC+3) ou équivalent ;
- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de nettoyage des bâtiments;
- Avoir été Coordonnateur des travaux d'au moins un (01) projet similaire ;

Un chef d'équipe

- Avoir au moins le BEPC ou un diplôme équivalent ; (minimum BEPC ou équivalent),
- Avoir au moins trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de nettoyage des bâtiments ;
- Avoir été chef d'équipe dans au moins un (01) projet de même envergure.

Le critère personnel est estimé rempli si le personnel proposé par le soumissionnaire remplit cinq (5) des sous critères ci-dessus cités sur six (6).

b.5.La preuve d'acceptation des conditions du marché

- Copie dument paraphée à chaque page du Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP), daté, signé et cacheté à la dernière page
- Copie dument paraphée à chaque page du Cahier des Clauses Techniques Particulières, daté, signé et cacheté à la dernière page

Le critère est valide si un sur deux satisfaisant.

Enveloppe C : Offre financière

	<p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée (timbre fiscal de 1500 FCFA et timbre communal de 500 FCFA), signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
16	Validité des offres
16.1	Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
17	Caution de soumission
17.1	Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier agréée par le Ministre des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de deux millions (2 000 000) francs CFA,
20	Forme et signature de l'offre
20.1	Le soumissionnaire présentera des documents constitutifs de son offre en sept (7) exemplaires dont un (1) original et six (6) copies marquées comme tels. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
	D. DEPOT DES OFFRES
21	Cachetage et marquage des offres
21.1.	La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Enveloppe A), de l'offre technique (Enveloppe B) et de l'offre financière (Enveloppe C). Les offres seront ainsi présentées en trois enveloppes et insérées dans une quatrième comme précisées dans l'Avis.
21.2.	Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.
22	Date et heure limites de dépôt des offres
15.1	Les offres seront déposées contre récépissé, en sept (07) exemplaires (un original et six copies marquées comme tels), à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2 ^{ème} étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville au plus tard le 28/11/2023 à 13 heures précises contre récépissé et devra porter la mention : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°043/AONO/CUY/ CIPM/2023 DU 24/10/2023 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25	Ouverture des plis
25.1	L'ouverture des plis, qui se fera en un temps par la Commission interne de Passation des Marchés de la Ville de Yaoundé, aura lieu le 28/11/2023 à 14 heures dans les bâtiments abritant la CIPM, Rue Elig-Belibi (Rue du PADY) Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une

	parfaite connaissance du dossier.
32	Comparaison des offres
32.1	Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse
	F - ATTRIBUTION DU MARCHE
34	Attribution :
34.1	Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique requis et dont l'offre est évaluée la moins disante.
39	Cautionnement définitif
39.2	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

1.1. CRITERES ELIMINATOIRES		Satisfaction	
		OUI	NON
Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres			
Absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres			
Non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité			
Fausse déclaration ou pièce (s) falsifiée (s)			
Plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant			
N'avoir pas réalisé au cours des cinq dernières années (2018-2019-2020-2021-2022) des travaux d'entretien des bâtiments d'un montant cumulé de quatre-vingt-cinq millions (85 000 000) de francs FCFA. Les références de l'année 2023 seront prises en compte.			
1.2. CRITERES ESSENTIELS		Satisfaction	
A) PRESENCE D'UNE NOTE METHODOLOGIQUE		OUI	NON
a) Présence d'une note descriptive du projet et rapport de visite (validé si un (01) sous-critère sur deux (02) satisfaisants) ;			
b) Conformité des méthodes proposées par le soumissionnaire aux travaux envisagés ;			
c) L'ordonnancement rationnel des tâches (présence des répartitions des tâches par équipe, coordination des opérations, joindre l'organigramme complet) critère validé si trois (03) sous-critères sur quatre (04) satisfaisants ;			
d) Présence d'un plan d'assurance qualité de l'entreprise (logigramme de contrôle pendant les travaux, logigramme d'actions correctives, fiche de conformité ; fiche de suivi) ; critère validé si trois (03) sous-critères sur quatre (04) satisfaisants			
e) Présence d'un planning cohérent et succinct pour les travaux à réaliser en fonction de leur fréquence (satisfaisant si délai d'exécution inférieure ou égale à vingt-quatre (24) mois) ;			
La note méthodologique sera validée si quatre (4) sous critères sur cinq (5) sont satisfaisants.			

B) PERSONNEL CLE				
N°	Poste	Qualifications / Expériences	Satisfaction du sous-critère	
			OUI	NON
1	coordonnateur des travaux	Technicien de génie sanitaire/sante environnement/Santé Publique (minimum BAC+3)		
		Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de nettoyage des bâtiments		
		Avoir été Coordonnateur des travaux d'au moins un (01) projet similaire		
2	Chef d'équipe	Diplôme de BEPC ou équivalent, (minimum BEPC)		

	Ayant au moins trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de nettoyage des bâtiments		
	Avoir été chef d'équipe dans au moins un (01) projet de même envergure.		
NB : Au risque de ne pas être pris en compte, le personnel devra présenter à chaque fois :			

NB : Au risque de ne pas être pris en compte, le personnel devra présenter à chaque fois :

- Un cv daté et signé ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme signé par l'Autorité Administrative ;
- Une attestation de disponibilité signée du candidat.

Le critère personnel est estimé rempli si le personnel proposé par le soumissionnaire remplit cinq (5) des sous critères ci-dessus cités sur six (6).

C) MATERIEL

Le soumissionnaire devra indiquer le moyen par lequel il rendra disponible le matériel minimum exigé dans le DAO, pour la bonne exécution des travaux.

N°	Type de matériel minimum	Nombre minimum	Type de propriété (Propre/Location)	Satisfaction du sous-critère	
				OUI	OUI
1	mono brosses (robot) avec ses accessoires	2			
2	un aspirateur à eau et ses accessoires	1			
3	un aspirateur à poussière et ses accessoires	1			
4	un échafaudage roulant métallique hauteur 12 mètres	1			
5	Un escabeau de 12m	1			
6	Machine à polissage du marbre	1			
TOTAL		7			

Un soumissionnaire doit posséder en propre ou en location cinq (05) matériels sur sept (07).

NB : Il est tenu de fournir :

- pour chaque matériel en possession propre une copie des factures légalisées par les services compétents.
- pour chaque matériel en location un contrat de location légalisé par les services compétents.

Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « Non satisfaisant ».

Un escabeau de 12m, un échafaudage roulant métallique hauteur 12 mètres, un aspirateur à eau et ses accessoires et un aspirateur à poussière et ses accessoires sont obligatoires.

D) Preuve d'acceptation des conditions du marché

- Copie dument paraphée à chaque page du Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP), daté, signé et cacheté à la dernière page		
- Copie dument paraphée à chaque page du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté, signé et cacheté à la dernière page		

Le critère est valide si un sous critère sur deux satisfaisants

C- ANALYSE FINANCIERE

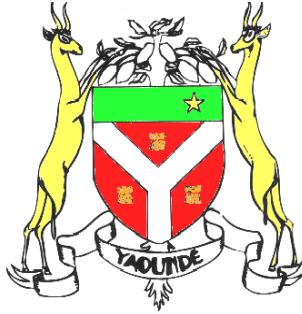
L'analyse de l'offre financière se fera par :

- La vérification de la conformité des prix en lettres avec les prix en chiffres. En cas de discordance
- Entre les prix en chiffres et les prix en lettres, seuls seront pris en compte les prix en lettres.
- La Vérification des calculs.

Le marché sera attribué au soumissionnaire le moins-disant ayant présenté une offre techniquement qualifiée

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°043 AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé -
exercices 2023 et suivants**

**IMPUTATION : ligne 610.108 : Entretien des bâtiments
communaux**

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	46
Article 1 : Objet du marché	46
Article 2 : Procédure de passation du marché	46
Article 3 : Définitions et attributions	46
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	46
Article 5 : Pièces constitutives du marché	46
Article 6 : Textes généraux applicables	47
Article 7 : Communication	48
Article 8 : Ordres de service	48
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	48
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur	48
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	49
Article 11 : Garanties et cautions	49
Article 12 : Montant du marché	49
Article 13 : Lieu et mode de paiement	49
Article 14 : Variation des prix	49
Article 15 : Formules de révision des prix	49
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	49
Article 17 : Travaux en régie	49
Article 18 : Valorisation des travaux	49
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	50
Article 20 : Avances	50
Article 21 : Règlement des travaux	50
Article 22 : Intérêts moratoires	50
Article 23 : Pénalités de retard	50
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	51
Article 25 : Décompte final	51
Article 26 : Décompte général et définitif	51
Article 27 : Régime fiscal et douanier	51
Le prix TTC s'entend TVA incluse	51
Article 28 : Timbres et enregistrement du marché	51
CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX	51
Article 29 : Consistance des travaux	51
Article 30 : Rôles et responsabilités du maître d'ouvrage	52
Article 31 : Délais d'exécution du marché	52
Article 32 : Rôles et responsabilités du cocontractant	52
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site	52
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	52
Article 35 : Pièces à fournir par le cocontractant	52
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers	53
Article 37 : Implantation des ouvrages	53
Article 38 : Sous-traitance	53
Article 39 : Laboratoire de chantier	53
Article 40 : Journal de chantier	53
Article 41 : Utilisation des explosifs	53
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	53
Article 42 : Réception	53
Article 43 : Documents après exécution	54
Article 44 : Délai de garantie	54
Article 45 : Réception définitive	54
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	55
Article 46 : Résiliation du marché	55
Article 47 : Cas de Force Majeure	55
Article 48 : Différends et litiges	55
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	55
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché	55

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux d'entretien des bâtiments de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par procédure d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°043/AONO/CUY/CIPM/2023 du 24/10/2023 les travaux d'entretien des bâtiments de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Ville de Yaoundé; Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- Le Chef de service du marché est le Directeur de l'Urbanisme de l'Architecture et du Cadre de Vie (DUACV) de la Communauté Urbaine de Yaoundé. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est chargé de viser et transmettre les décomptes au Maître d'Ouvrage. Il est chargé de la direction et du contrôle permanent de l'exécution des prestations.
- L'Ingénieur du marché est le Chef de Service de l'Hygiène, l'Environnement de la gestion et de la Valorisation des Déchets; L'ingénieur du marché est responsable du suivi de l'exécution du marché. Il rend compte au chef de service du marché. Il doit s'assurer de la conformité de l'exécution des prestations dans le Respect des Normes environnementales.
- Le cocontractant, est le

3.2. Nantissement

- Le responsable chargé de l'Ordonnancement et de la Liquidation est le Maître d'ouvrage ;
- Le Responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Sous-Directeur de l'Environnement et du Développement Durable, de la Communauté Urbaine de Yaoundé assisté du Chef de Service de l'Hygiène, l'Environnement de la gestion et de la Valorisation des Déchets.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.
- 4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, le caractère de service public de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation des prestations.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les termes de références (TDR) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité :
 - Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) ;
 - L'état des prix forfaitaires ;
 - Le détail ou le devis estimatif ;
 - La décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires.
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet des travaux ;
8. Les normes en vigueur ou à défaut, les normes françaises en la matière.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- 2) La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- 3) La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
- 4) La Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
- 5) La Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ses textes modificatifs subséquents ;
- 6) Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
- 7) Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en ses dispositions non contraires au Codes des Marchés Publics ;
- 8) Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
- 9) Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 10) La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics.
- 11) La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- 12) Lettre-Circulaire N°00000192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales

Décentralisées pour l'exercice 2023 ;

13) Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1.Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

(Adresse du cocontractant)

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service du marché son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à l'Hôtel de Ville dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Maire de la Ville de Yaoundé.

7.2.Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du marché.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Fournisseur par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service avec copie à l'ingénieur du marché et à l'organisme payeur. Le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie seront signés par le Chef de Service du marché, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service du marché. En cas de modification, le cocontractant fera remplacer le personnel ou le matériel

indisponible par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de fonctionnement.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Non applicable

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : francs CFA;
- Montant TVA (19,25%): francs CFA;
- Montant AIR (2,2% ou 5,5%): francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les sommes dues au titre du marché seront versées par le maître d'ouvrage au crédit au compte _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Sans objet

Article 20 : Avances

Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) maximum du montant du marché dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Le remboursement de cette avance s’effectuera par déduction dans les décomptes. Il commencera dès que le montant des prestations cumulées, aura atteint quarante pour cent (40%) du montant du marché, la totalité de l’avance devra en tout état de cause, être remboursée lorsque le montant des prestations cumulées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l’entrepreneur et l’Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l’Ingénieur du Marché, un projet de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

- 97,8% ou 94.5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5.5% versé au trésor public au titre de l’AIR dû par le Cocontractant.

L’Ingénieur du Marché disposera d’un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu’il a approuvés.

Le Chef de service du marché et l’ingénieur du marché disposent d’un délai de vingt et un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant

Ces décomptes sont établis mensuellement par le Cocontractant et présentés à l’Ingénieur du marché pour approbation.

En plus du montant des prestations réalisées durant la période considérée, le Cocontractant fera apparaître sur ces décomptes les montants cumulatifs des travaux depuis le début du marché jusqu’à la fin de cette période.

Le décompte mensuel sera accompagné du procès-verbal de réception provisoire partielle, issue de des visites préalables à la réception pour paiement.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels seront payés par état des sommes dues conformément à l’article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités de retard

Les pénalités de retard seront appliquées au cocontractant conformément aux articles 168 et 169 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. En cas de groupement d'entreprises le paiement des sommes dues par le Maître d'Ouvrage au titre du présent marché s'effectuera par virement bancaire au compte du Mandataire indiqué dans la lettre de soumission.

24.2. Les sous-traitants seront payés par le titulaire du marché.

Article 25 : Décompte final

25.1. A la fin du contrat et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire totale, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur du Marché.

25.3. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.4. Le décompte final doit être soumis au visa préalable de l'Autorité des Marchés Publics avant paiement.

Article 26 : Décompte général et définitif

Non applicable.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - droits et taxes communales,
 - droits et taxes relatives aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des travaux

Les travaux concernent essentiellement :

- le nettoyage et la lustration des baies et espaces carrelés, marbrés et en aluminium,
- le décrassage à pression des baies vitrées et espaces en pierres en granit,
- le dépoussiérage, l'aspiration et la shampoignonisation des espaces moquetteés,
- l'enlèvement des toiles d'araignée ; le décapage à pression, le détartrage,
- le nettoyage, la lustration et la désinfection des salles d'eau et du matériel sanitaire,
- le lavage antioxydant spécial, la désodorisation,

- la lustration du marbre et du granit, le nettoyage des revêtements des claustres ;
- la formation des agents de la CUY aux méthodes professionnelles de nettoyage.
- toute sujexion nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Les espaces concernés par l'Appel d'offres sont :

Les équipements concernés sont les suivants :

- le bâtiment principal de l'Hôtel de ville ;
- la Voirie Municipal ;
- la Radio Communautaire Nkul-Ongola.
- le bâtiment chinois (derrière le Palais de sport)
- le bâtiment de la CIPM à Elig Belibi (route PADY).

Article 30 : Rôles et responsabilités du maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution des missions, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux locaux.

Le Maître d'ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché

La durée d'exécution des prestations, objet du présent marché est de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date indiqué dans l'ordre de service de démarrer les prestations.

Article 32 : Rôles et responsabilités du cocontractant

Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution intégrale des prestations, conformément aux règlements et normes en vigueur, d'engager le personnel spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage, de la qualité des matériaux et fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins et de la bonne exécution des prestations, y compris les fournitures et interventions faites par les sous-traitants, qui doivent être préalablement agréés par le Maire d'ouvrage.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux à la disposition du cocontractant en temps utile.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance Responsabilité civile chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 35 : Pièces à fournir par le cocontractant

35.1. Programme des travaux

Le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du Marché, le programme d'exécution des travaux.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau à L'Ingénieur

du Marché qui disposera alors d'un délai de cinq(5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des travaux. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur du marché.

- a. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- b. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'ouvrage ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35. 2 Projet d'exécution

- a. Le dossier d'exécution détaillé décrivant le descriptif des travaux, les fiches de postes des agents de surface. Il sera soumis au visa de l'Ingénieur du Marché.
- b. Le Chef de service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

Le cocontractant devra prendre toutes les mesures pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation des personnes.

Article 37 : Implantation des ouvrages

Sans objet.

Article 38 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % au maximum du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier

Sans objet.

Article 40 : Journal de chantier

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception

Les prestations feront l'objet de réceptions provisoires partielles et totales

- 42.1 a Réception provisoire partielle

Chaque fin du mois, le cocontractant demandera par écrit au Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, l'organisation d'une visite préalable à la réception.

- Étapes comprises dans les opérations préalables à la réception partielle:

- inspection des différentes pièces ;
- appréciation du niveau de propreté ;
- fiche du personnel mobilisé ;
- rapport mensuel qui comportera à la fois la fiche du personnel mobilisé, l'état d'avancement de la formation du personnel de la CUY, le descriptif des travaux avec les mesures de sécurité prises pendant l'exécution.

La commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire partielle s'il y a lieu.

La réception provisoire partielle, fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire partielle, signé sur le champ par tous les membres de la commission et accompagnera le décompte mensuel pour paiement.

42.1b Réception provisoire totale

A la fin du contrat, le cocontractant demandera par écrit au Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, l'organisation d'une visite préalable à la réception.

- Étapes comprises dans les opérations préalables à la réception provisoire totale:

- inspection des différentes pièces ;
- appréciation du niveau de propreté ;
- rapport final (condensé des rapports mensuel) y compris toutes sujétions.

La commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire totale s'il y a lieu.

La réception provisoire totale, fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire totale, signé sur le champ par tous les membres de la commission et accompagnera le décompte final pour paiement.

42.2 La commission de réception convoquée par le Maître d'ouvrage, sera composée des membres suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président;
Le Chef Service du marché	Membre ;
L'Ingénieur du marché	Rapporteur;
Le Représentant de la Sous-Direction des marchés publics de la CUY	Membre ;
Le Chef de Service de la Comptabilité matière de la CUY	Membre ;
Le cocontractant ou son représentant	Membre.

Le Représentant du MINMAP assiste à la commission de réception en tant qu'observateur.

Article 43 : Documents après exécution

Non applicable.

Article 44 : Délai de garantie

Sans objet.

Article 45 : Réception définitive

Sans objet.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 47 : Cas de Force Majeure

Certaines circonstances sont de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes. Ce sont celles correspondants aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres civiles, émeutes, trouble ou désordre.

Elles s'étendent également aux effets de forces naturelles que les contractants ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter.

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le vingtième (20e) jour qui a suivi l'événement.

Article 48 : Différends et litiges

En cas de litige, lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités en recto verso, par les soins du Cocontractant et remis au Chef de Service.

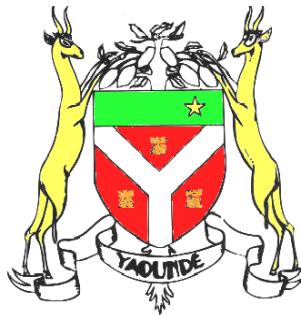
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

**COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE**



**YAOUNDE CITY
COUNCIL**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°043 AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé -
exercices 2023 et suivants**

**IMPUTATION : ligne 610.108 : Entretien des bâtiments
communaux**

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

1. GENERALITES

L'Hôtel de Ville de Yaoundé, situé au quartier Hippodrome, est bâti dans un ensemble de six hectares - : biturent principal, réparti sur trois niveaux, le rez-de-chaussée et deux étages, a été inauguré en 1978. Il la grande partie des services de la Communauté urbaine de Yaoundé, principalement le Cabinet du Maire et les bureaux des trois Adjoints. A cela s'ajoutent la Salle des Actes, la Salle d'Apparat et la Salle des délibérations du Conseil de Communauté. Ces Salles sont régulièrement occupées pour des Manifestations au sein de l'institution ou pour des locations. Le bâtiment d'une Architecture moderne, malgré son âge, dispose des surfaces de plancher généralement carrelés ainsi que les escaliers, les couloirs et certains bureaux.

Il convient de relever que le personnel de CUY auparavant logé dans le bâtiment annexe a été reversé dans le bâtiment principal. Dès lors, des nouveaux espaces ont été aménagés dans le but de loger un maximum de personne. Par conséquent des cloisons ont été réalisés à la fois avec du matériel en bois, mais également en aluminium voir en verres. Plusieurs bureaux sont moquettés. Nous avons des halls, des paliers de repos et escaliers. Les baies sont globalement en bois pour les portes, en vitres et aluminium.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent marché a pour objet l'entretien permanent des bâtiments de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

ARTICLE 2 - NORMES ET REGLEMENTS

Les normes applicables sont celles en vigueur dans la République du Cameroun ou à défaut, les normes Françaises en vigueur dans le domaine du nettoyage et l'entretien industriel.

Les provenances, qualités, types, dimensions, poids, et caractéristiques, ainsi que les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et de fournitures, devront répondre aux nonnes en vigueur au moment de la signature du Marché et soumis à l'approbation de l'ingénieur du Marché.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser comprennent les opérations suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive:

- le nettoyage et la lustration des baies et espaces carrelés, marbrés et en aluminium,
- le décrassage à pression des baies vitrées et espaces en pierres en granit,
- le dépoussiérage, l'aspiration et la shampooinisation des espaces moquettés,
- l'enlèvement des toiles d'araignée ; le décapage à pression, le détartrage,
- le nettoyage, la lustration et la désinfection des salles d'eau et du matériel sanitaire,
- le lavage antioxydant spécial, la désodorisation,
- la lustration du marbre et du granit, le nettoyage des revêtements des claustres ;
- la formation des agents de la CUY aux méthodes professionnelles de nettoyage.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La prestation se subdivise en plusieurs missions :

La **mission 1** : elle rassemble l'ensemble des taches à effectuer quotidienne notamment :

- L'aération des locaux ;
- le vidage des corbeilles à papiers et essuyage des cendriers ; le balayage humide des

sols en carreaux ;

- le dépoussiérage des bureaux, des meubles et des objets meublants ;
- le nettoyage des bureaux avec des produits appropriés ;
- le nettoyage et le lustrage des baies vitrées et en aluminium de la façade principale ; la véranda de l'Hôtel ;
- l'aspiration des moquettes ;
- le balayage et lavage des couloirs et escaliers ; la diffusion des produits désodorisants ;
- l'entretien des salles d'eau avec le lavage des sols et désinfection, l'astiquage de la robinetterie,
- l'essuyage des glaces et appliques d'éclairage, le nettoyage et la désinfection des cuvettes de WC,
- la désinfection des lavabos, le-vidange et la désinfection des poubelles hygiéniques.

La mission 2 : elle résume les tâches à effectuer une fois par semaine :

- désinfection des téléphones à l'alcool
- nettoyage des métaux polis
- enlèvement des traces des doigts sur les poignées de portes ; détartrage des cuvettes de WC ;
- évacuation des ordures ;
- nettoyage des vitres sur les deux faces ;
- balayage mécanique et entretien complet du sol.

La mission 3 : elle résume les tâches à effectuer une fois par mois :

- nettoyage des baies vitrées et lustres
- nettoyage des dessus d'armoires
- décapage des sols à l'aide des disques appropriés.

La mission 4 : elle rassemble les travaux à faire une fois par trimestre :

- Shampooing et désinfection des moquettes Cristallisation de marbres

La mission 5 : elle rassemble les travaux à faire une fois par an :

- Nettoyage complet du mobilier de façon à ce que l'ensemble soit rénové.

ARTICLE 5 : LES ESPACES A NETTOYER

Les différents espaces concernés par la prestation sont présentés comme suit :

A- BATIMENT PRINCIPAL DE L'HOTEL DE VILLE :

1- SOUS – SOL

- Salle d'eau ;
- Bureaux des services de la Recette Municipale
- Bureaux des services de la Comptabilité Matières

2- REZ - DE - CHAUSSEE

- Salle des Actes
- Bureaux Adjoints au Maire (A1, A2, A4)
- Bureau DSR Chargé d'Etude Assistant N° 1
- Bureau Inspection Générale
- Bureau Sous-Direction du Control de la Circulation et de l'inspection de la voie publique
- Bureau Chef de la Sécurité (police)

- Bureau de la Direction du Bon Ordre Urbain
- Bureau Projet BUNEC
- Cellule Informatique
- Archive d'Etat Civil
- Halls principaux
- Véranda principale
- Couloirs
- Escaliers
- Salles d'eau

3-Premier Etage:

- Cabinet du Maire
- Balcons
- Salle d'Apparat
- Salle de Délibération du Conseil de Communauté
- Escaliers
- Lustres
- Sous-Direction des Moyens Généraux
- Direction des Affaires Financières et Economiques (DAFE)
- Contrôle Financier (différents Bureaux)
- Bureaux (Sous-Direction du Budget, Chef Service du Budget)
- Bureaux (Service Fournitures et autres Marchés, Cellules d'enregistrement, Achat et Approvisionnement, Service des Engagements)
- Bureaux (Chef de bureau Permis de Bâtir, Chef de bureau des émissions)
- Bureaux du Service Courrier
- Salles d'eau

4 - Deuxième Etage :

- Secrétariat Général (Bureau du Secrétaire Général, bureau de la secrétaire et salle d'attente et des agents)
- Direction des Ressources Humaines
- Bureau du A3 et son Secrétariat
- Bureaux des Conseillers Techniques (Nº 1, Nº 2, Nº 3)
- Bureau de la Direction du Développement des Infrastructures et des Equipements (DDIE)
- Bureau de la Direction des affaires juridiques et du Contentieux
- Secrétariat de la Division du Suivi et de la Relance
- Bureau Sous-Direction des Marchés Publics
- Bureau Chef du Personnel
- Bureaux (Chef service de l'hygiène et Salubrité, Cellule de la Traduction et de l'Interprétation
- Cabinet du Maire de la Ville
- Cellule de Développement Urbain (Bureau du Chef de Cellule, Grande Salle appelée Observatoire,
- Salle des Archives
- Bureau Cadre Environnementaliste

- Bureau des chargés d'études
- Salles d'eau
- Escaliers et couloirs Baies vitrées et non vitrées Salles d'eau
- Couloirs

5 – TROISIEME ETAGE

- Bureau de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et du Cadre de Vie (DUACV)
- Bureau du Projet PDVIR
- Bureaux Sous-Direction de l'Urbanisme (Sous-Directeur, Chef de Service, Adjoint, bureau des Géomètres)
- Service des Affaires Foncières et Domaines
- Bureau Chef de Division des Affaires Juridiques et du Contentieux
- Véranda Haut Façade Principale
- Couloir (Plancher en bois)
- Salle d'eau

B-CERCLE MUNICIPAL

- Salle de banquet
- Baies vitrées, en aluminium et en bois
- Véranda
- Salles d'eau

C- BUREAUX ET SALLE DE REUNION DE LA RADIO NKUL ONGOLA

- Nettoyage général (bureaux, baies vitrées en alu, façades en pierres, salles d'eau et salle de réunion).

D- BATIMENTS DES SERVICES SOCIAUX CUY ET BUREAUX ET SALLE DE REUNION DU GARAGE MUNICIPAL

- Nettoyage général (bureaux, salles d'eau et salle de réunion).

E- BUREAUX BATIMENT CHINOIS

- Nettoyage général (bureaux, baies vitrées en alu, salles d'eau).

F- BATIMENT DE LA CPIM

Rez -de - Chaussée

- Bureaux
- Baies vitrées en alu
- Murs en pierres
- Véranda principale
- Couloirs
- Escaliers
- Salles d'eau

Premier Etage

- Bureaux
- Baies vitrées en alu
- Hall d'attente
- Vérandas (arrière et avant)
- Couloirs

- Salles d'eau

Tableau : Différents revêtements des surfaces à nettoyer

BATIMENT PRINCIPAL DE L'HOTEL DE VILLE

Désignation	Superficie
Murs en pierres	1017 m ²
Sols carrelés	10 329 m ²
Sols en gerflex	973,5 m ²
Surfaces moquettées	116 m ²
Surfaces vitrées 2 faces	8 265,5 m ²
Surfaces en bois d'ébène	287,14 m ²
Murs en granit	1.650 m ²
Surfaces marbrées	1.600 m ²
Sol en granit	1.175 m ²
Surface en Aluminium	501,1 m ²

Tableau : Différents revêtements des surfaces à nettoyer à **RADIO COMMUNAUTAIRE NKUL ONGOLA**

Désignation	Superficie
Murs en pierres	162
Sols carrelés	225 m ²
Sols en gerflex	0
Surfaces marbrées	0
Surfaces moquettées	95 m ²
Surfaces vitrées 2 faces	85 m ²
Surface en bois d'ébène	0
Murs en granit	0
Sol en granite	0
Surface en Aluminium	45 m ²

Tableau : Différents revêtements des surfaces à nettoyer **BATIMENTS DES SERVICES SOCIAUX ET GARRAGE MUNICIPAL**

Désignation	Superficie
Murs en pierres	0
Sols carrelés	671 m ²
Sols en gerflex	13,5 m ²
Surfaces moquettées	22 m ²
Surfaces vitrées 2 faces	92,5 m ²
Surfaces marbrées	0
Sol en granite	0
Murs en granit	0
Surfaces en bois d'ébène	69,86 m ²
Surface en Aluminium	13,9 m ²

Tableau : Différents revêtements des surfaces à nettoyer **BATIMENT CHINOIS (FACE PALAIS DE SPORT)**

Désignation	Superficie
Murs en pierres	0
Sols carrelés	0
Sols en gerflex	985 m ²
Surfaces moquettées	0
Surfaces vitrées 2 faces	144 m ²
Surfaces marbrées	0
Sol en granite	0
Murs en granit	0
Surfaces en bois d'ébène	0
Surface en Aluminium	31 m ²

Tableau : Différents revêtements des surfaces à nettoyer au **BATIMENT DE LA CPIM**
(ROUTE PADY)

Désignation	Superficie
Murs en pierres	250 m ²
Sols carrelés	425 m ²
Sols en gerflex	639 m ²
Surfaces moquettées	0
Surfaces vitrées 2 faces	66 m ²
Sol en granite	0
Surfaces marbrées	0
Murs en granit	0
Surface en bois d'ébène	0
Surface en Aluminium	100 m ²

ARTICLE 6 – MATERIEL ET PRODUITS A UTILISER

Le petit matériel de nettoyage industriel sera constitué au moins des outils suivants :

- Deux mono brosses (robot) avec tous leurs accessoires ;
- Un suppresseur à eau (machine à laver) avec tous ses accessoires ;
- Un aspirateur à eau avec ses accessoires ;
- Un aspirateur à poussière et ses accessoires ;
- Un échafaudage ;
- Un escabeau de 12 m.

Les produits à utiliser pour assurer le nettoyage sont :

- les produits de désodorisation ;
- les produits de dépoussiérage ;
- les produits de nettoyage industriel des sols marbrés, carrelés ou moquettés,
- les produits de nettoyage des baies vitrées en aluminium et en pierres ;
- les produits de désinfection ;

ARTICLE 7 - EXECUTION DES PRESTATIONS

La fréquence de nettoyage se fait de la manière suivante :

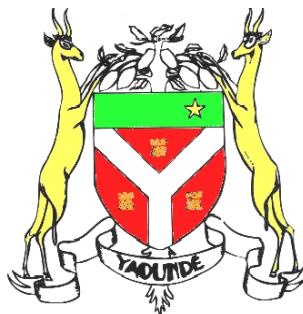
- murs en pierre une fois par trimestre ;
- sols carrelés tous les jours ;
- sols en gerflex tous les jours ;
- surfaces moquettées une fois par trimestre ;
- surfaces vitrées 2 faces une fois par semaine ;
- murs en granit une fois par trimestre ;

- surfaces marbrées une fois par trimestre ;
- surfaces en granit une fois par trimestre ;
- surfaces en aluminium une fois par trimestre ;
- claustras en béton une fois par trimestre ;
- monument en bois d'ébène une fois par trimestre

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

**COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE**



**YAOUNDE CITY
COUNCIL**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°043 AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé -
exercices 2023 et suivants**

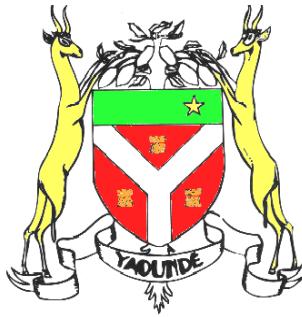
**IMPUTATION : ligne 610.108 : Entretien des bâtiments
communaux**

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	U	PU
0	<p>ETUDES D'EXECUTION Ce prix rémunère l'élaboration et la fourniture du projet d'exécution. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La production d'un manifeste de traçabilité qui comprendra : - Fiche de conformité des produits et du matériel utilisé ; - Une notice environnementale, - Méthode d'encadrement des résidus de balayage - Logigramme de contrôle pendant les travaux, - Logigramme d'actions correctives - Le planning de formation du personnel - La remise en état des lieux à l'achèvement des travaux ; - La présentation du magasin de stockage - Et toute autre étude pour mener à bien l'exécution des prestations. - La logistique nécessaire à l'équipe de suivi des travaux. <p>Il s'applique au forfait</p> <p>LE FORFAIT A :</p>	FF	
1	<p>MURS EN PIERRES Ce prix rémunère le nettoyage d'une surface donnée.</p> <p>Il comprend :</p> <p>Le grattage et décapage des espaces, enlèvement des débris de décapage la fourniture et la mise en œuvre des produits d'entretien avec le matériel indiqué y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p>LE METRE CARRE A :</p>	m²	
2	<p>SOLS EN GERFLEX Ce prix rémunère les travaux de nettoyage des sols en gerflex,</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dépoussiérage, balayage, le nettoyage du sol avec des produits appropriés - y compris toutes sujétions <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p>LE METRE CARRE A :</p>		
3	<p>Sols carrelés Il s'applique au mètre cube</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dépoussiérage, balayage, détartrage, et <p>le nettoyage du sol avec des produits appropriés</p> <ul style="list-style-type: none"> - y compris toutes sujétions 	m²	

	LE METRE CARRE A :		
4	<p>Surface moquettées Ce prix rémunère les travaux d'aspiration des espaces moquettées Il comprend :</p> <p>Le dépoussiérage par aspiration, et la désodorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec des produits d'entretien et le matériel indiqué ; y compris toutes sujétions <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p>LE METRE CARRE A :</p>	m³	
5	<p>Surface vitrées 2 faces Ce prix rémunère les travaux de nettoyage des vitres Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nettoyage des vitres sur les deux faces ; le lustrage avec des produits et le matériel approprié, y compris toutes sujétions <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p>LE METRE CARRE A :</p>	FF	
6	<p>Surface en granite Ce prix couvre tous les frais de nettoyage des espaces en granite, y compris toutes sujétions Il comprend</p> <p>décapage, et shampooingage</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p>LE METRE CARRE A :</p>	U	
7	<p>Surface en bois d'ébène Ce prix couvre tous les frais de nettoyage des espaces en bois d'ébène, y compris toutes sujétions Il comprend</p> <p>ponçage, le lustrage avec les produits et le matériel indiqué</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p>LE METRE CARRE A :</p>	U	
8	<p>Surface en aluminium Ce prix rémunère les travaux de nettoyage des équipements en aluminium Il comprend :</p> <p>le nettoyage et le lustrage avec des produits et le matériel indiqué</p> <ul style="list-style-type: none"> - y compris toutes sujétions <p>Il s'applique au mètre carré</p>	m²	

	LE METRE CARRE A :		
9	<p>Sol granite Ce prix couvre tous les frais de nettoyage des espaces en granite, y compris toutes sujétions. Il comprend : le nettoyage, le décapage et le shampooing avec des produits appropriés Il s'applique au mètre carré</p> <p>LE METRE CARRE A :</p>		
10	<p>Surfaces marbrées Ce prix couvre tous les frais de nettoyage des espaces en marbres, y compris toutes sujétions Il comprend décapage, et shampooing Il s'applique au mètre carré</p> <p>LE METRE CARRE A :</p>	m²	



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°043 AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé -
exercices 2023 et suivants**

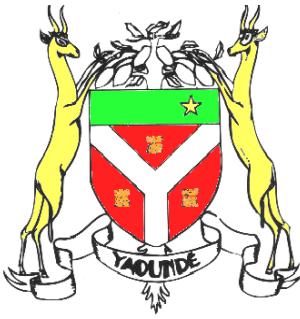
**IMPUTATION : ligne 610.108 : Entretien des bâtiments
communaux**

**PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITAIFS ET
ESTIMATIFS**

DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS :

**SURFACES A NETTOYER A L'HOTEL DE VILLE, LA VOIRIE MUNICIPALE,
LA RADIO COMMUNAUTAIRE « NKUL ONGOLA », LE BATIMENT
CHINOIS, LE BATIMENT DE LA CPIM.**

TRAVAUX D'ENTRETIEN PERMAMENT DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE											
N	DESIGNATION	QTES MAR CHE en m ²	Fréquence d'exécution : <i>Mètres la fréquence de travail et 0 sur celle non utilisable</i>			Durée d'exécution du projet en mois		24	PU		PT
			A	Par jours	par semain e	Par trimestr e	B	C	D	E	
							en Mois	en semai ne	en trimestre	par Mois	
0	Etudes d'exécution	FF									
1	Murs en pierres	1429				1	24	0	8		
2	Sols gerflex	2611	1	0	0	24	0	0			
3	Sols carrelés	11650	1	0	0	24	0	0			
4	Surfaces moquettées	233	0	0	1	24	0	8			
5	Surfaces vitrées 2 faces	8653	0	1	0	24	96	0			
6	Murs en granite	1650	0	0	1	24	0	8			
7	Surfaces en bois d'ébène	357	0	0	1	24	0	8			
8	Surfaces en aluminium	691	0	0	1	24	0	8			
9	Sols granite	1175	0	0	1	24	0	8			
10	Surfaces marbrées	1600	0	0	1	24	0	8			
TOTAL HT											
TVA 19,25%											
IR (2,2% ou 5,5) %											
TOTAL TTC											



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°043 AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé -
exercices 2023 et suivants**

**IMPUTATION : ligne 610.108 : Entretien des bâtiments
communaux**

PIECE N°8 : CADRE DES SOUS-DETAILS DES PRIX

CADRE DES SOUS DETAILS DE PRIX

Comme indiqué à l'article 7 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

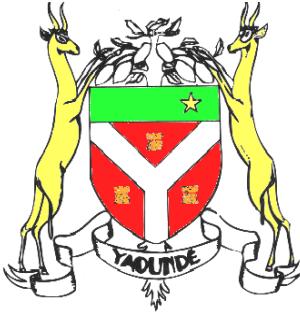
Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût de la main d'œuvre ;
- c. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- d. Pour chaque prix du bordereau, une fiche indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- e. Le sous-détail précis des forfaits d'installation, d'aménée et de repli du matériel, etc. ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- g. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA .

Modèle de sous détails des prix unitaires

Désignation : dossier d'exécution					
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité	
	CATEGORIE	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	coordonnateur				
	chef d'équipe				
	Ouvrier				
	Total A				
	TYPE	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Matériel				
	Total B				
	TYPE	Unité	Prix unitaire	Consommation	Montant
D	TOTAL COÛT DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux de chantier			XD	
F	Frais généraux de siège			YD	
G	Frais généraux de contrôle et de suivi des travaux			ZD	
H	COÛT DE REVIENT			D+E+F+	
I	Risques + Bénéfices			N%H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			P/Qté	



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°043 AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé -
exercices 2023 et suivants**

**IMPUTATION : ligne 610.108 : Entretien des bâtiments
communaux**

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

MARCHE N° ____/M/CUY/CIPM/20 DU _____ PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°043/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
AVEC L'ENTREPRISE _____ RELATIF A L'ENTRETIEN PERMANENT
DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE

TITULAIRE:

**OBJET:ENTRETIEN PERMANENT DES BÂTIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

LIEU D'EXECUTION : YAOUNDE

DUREE: VINGT-QUATRE (24) MOIS

MONTANT EN FRANCS CFA :

	EN	EN LETTRES
MONTANT TTC		
MONTANT HT VA		
TVA		
AIR		
NET A		

FINANCEMENT : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant - ligne 610 108 (Entretien des bâtiments communaux
SOUSCRIT, LE :
SIGNÉ, LE :
NOTIFIÉ, LE :
ENREGISTRE, LE:

Entre :

Communauté urbaine de Yaoundé,

Représentée par Maire de la Ville ci-après dénommé « **Le Maître d'ouvrage**»,

D'une part,

Et

L'Entreprise : _____

Représentée par le Directeur Général, ci-après dénommé « **Le cocontractant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

**PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHE N°043/AONO/CUY CIPM 2023 PASSE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC L'ENTREPRISE
24/10/2023 POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BÂTIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

Arrêté le présent marché à la somme de :

TOTAL TTC		
TOTAL HT		
TVA 19.25%		
IR		
NET A PAYER		

DELAI D'EXECUTION: VINGT-QUATRE (24) Mois

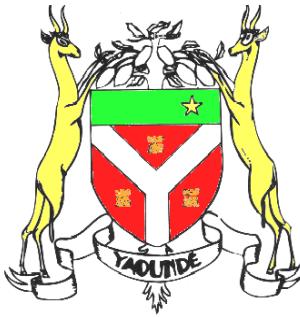
LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, le

SIGNE PAR LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

YAOUNDE, le

Enregistré le



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°043 AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé -
exercices 2023 et suivants**

**IMPUTATION : ligne 610.108 : Entretien des bâtiments
communaux**

PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

SOMMAIRE

ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	77
ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION	78
ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION.....	79
ANNEXE N° 4: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	80
ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE.....	81
ANNEXE N° 6: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	82
ANNEXE N° 7: CADRE DU PLANNING.....	83

ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises et Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Ouvert.

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom
et la qualité du signataire] représentant
la société, l'entreprise ou le groupement^{*)})
..... dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce
de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
-

[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs
CFA Toutes Taxes Comprises, [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9,

(a) Supprimer la mention inutile

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise,.....ci-dessous désignée « le soumissionnaire», a soumis *son offre en date dupour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres]*, ci-dessous désignée.

« L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*]

francs CFA,

Nous[nom et adresse de la banque], représentée par[noms des signataires], *ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.*

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 4: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et
adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné*

« L’entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....

.....*[nom et
adresse de
banque],*

représentée par *[noms des signataires],*

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres].*

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [*indiquer le délai*] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à *le
[signature de la banque]*

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de
..... [le titulaire], au profit de

Maître d’Ouvrage

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché durelatifaux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°,payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

.....
..... sous le
n°.....

Elle reste en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP Toutefois le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction, applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 6: MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[*Adresse du Maître
d'Ouvrage*] ci-dessous

désigné « le Maître
d'Ouvrage »

Attendu que

[nom et adresse de l'entreprise], *ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de* [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous[nom et adresse de banque], représentée par

[*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

.....
[en chiffres et en lettres], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

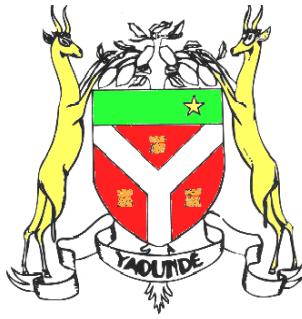
à , le

[signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 7: CADRE DU PLANNING

Mois Activités	1	2	3	4	--	23	24



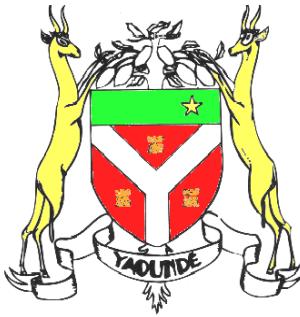
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°043 AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé -
exercices 2023 et suivants**

**IMPUTATION : ligne 610.108 : Entretien des bâtiments
communaux**

PIECE N°11 : ETUDES PREALABLES



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°043 AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES BATIMENTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé -
exercices 2023 et suivants**

**IMPUTATION : ligne 610.108 : Entretien des bâtiments
communaux**

PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

Les établissements de crédits agréés par le Ministère des finances susceptibles d'accorder des garanties et des cautions conformément à la Réglementation des Marchés Publics en vigueur sont les suivants :

I-BANQUES

1. Afriland First Bank,
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM),
4. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) ;
5. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK) ;
6. Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC),
7. Citi bank Cameroun (CIT-C);
8. Commercial Bank of Cameroon (C B C);
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank;
10. Ecobank Cameroun ;
11. National Financial Credit Bank, (NFC);
12. Société Camerounaise de Banque (SCB) ;
13. Société Générale du Cameroun (S G C),
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC),
15. Union Bank of Cameroon (U B C),
16. United Bank of Cameroun (UBA),

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances ;
18. Aréa Assurance S.A.
19. Atlantique Assurances S.A.
20. Chanas Assurances
21. CPA S.A.
22. NSIA Assurances S.A.
23. Pro Assur S.A.
24. Prudential Beneficial general Insurance ;
25. Royal Onyx Insurance Cie ;
26. SAAR S.A.
27. Sanlam Assurances cameroun
28. Zénith Insurance